



Hôtel de Ville  
59283 RAIMBEAUCOURT

Conseil Municipal  
Séance du 14 juin 2024  
Convocation du 07 juin 2024

Séance ordinaire

Membres en exercice : 27  
Présents : 21  
Absents Excusés Représentés : 2  
Absents Excusés : /  
Absents : 4

Etaient présents : M. Alain MENSION, Maire

Mrs Mmes Karine SKOTAREK – David MORTREUX – Geneviève LECLERCQ – Cédric STICKER – Pascaline VITELLARO – Maria IULIANO – Régis SALLEZ – Bernard HELLEBUYCK – Michel COURTECUISSÉ – Pascal KACZMARCZYK – Marie-Louise LEMAIRE – Maryline MARLIERE – Christian LANGELIN – Salvatore BELLU – Christian LEMAR – Céline CARNEAU – Stéphanie LEMAIRE – Angélique GOGÉ – Angélique DHINNIN – Clémence BARBIER.

Etaient absents excusés représentés : Mrs Mmes Bernard TRICOT représenté par Pascaline VITELLARO – Anthony WATTEAU représenté par Geneviève LECLERCQ

Etaient absents excusés : /

Etaient absents : Mrs Mmes Kitty DUQUESNE – Aurélie PETIT – Mmes Gaëtan GRARD – Sébastien MANCHE.

**DCM\_20240614 – 05 – NOREVIE – Garantie communale d’emprunt – 26 logements collectifs – béguinage**

Le Conseil Municipal de Raimbeaucourt,

Vu la demande formulée par NOREVIE et tendant à obtenir la garantie communale pour un emprunt de 3 982 648 € destiné au financement de la construction de 26 logements situés, rue Jules Ferry à Raimbeaucourt,

Vu les articles L. 2252-1 et L.2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l’article 2305 du Code Civil ;

Vu le contrat de prêt N° 157945 en annexe signé entre : NOREVIE ci-après l’emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

DELIBERE

Article 1 : L’assemblée délibérante de la commune de Raimbeaucourt accorde sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d’un prêt d’un montant total de 3 982 648 €, souscrit par l’emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt N° 157945 constitué de 4 lignes du prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 3 982 648 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

**Article 2 :** La garantie est apportée aux conditions suivantes :  
La garantie de la collectivité est accordée pour la durée total du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement due par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.  
Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 3 :** Le Conseil municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Adopté à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

La secrétaire de séance  
1<sup>ère</sup> Adjointe,

Le Maire,

Karine SKOTAREK

Alain MENSION

*Publié sur le site internet le 18 juin 2024.*

*Transmis au contrôle de légalité le 18 juin 2024.*